

JC GUERRIER
Commissaire enquêteur
06.81.14.75.55

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

COMMUNE DE FRUGIERES LE PIN

Enquête publique relative à la mise en place d'une réglementation des
boisements et reboisements sur la commune

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 02 Février 2015 au 05 Mars 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commune de FRUGIERES LE PIN

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DES
BOISEMENTS**

Mise en place de l'Enquête publique

Arrêté de Mr Le Président du Conseil Général de La Haute Loire en date du 09 septembre 2014 portant constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de FRUGIERES le PIN

Arrêté du 16 décembre 2014 de Mr le président du Conseil Général de la Haute Loire , portant ouverture d'une enquête publique fixée du 02 février 2015 au 05 Mars 2015.

Le dossier a été ouvert en mairie le 02 février 2015 à 10h.00 et l'enquête clôturée en mairie le 5 mars 2015

L'avis d'enquête publique pour parution dans les journaux « La RUCHE et la MONTAGNE » a été diffusé conformément aux dispositions fixées, avec parution les 09 janvier 2015 et 06 février 2015 dans ces 2 éditions.

Les affiches concernant l'annonce de cette enquête publique ont été apposées en divers points de la commune

Contact préalable avec Mr le Maire, a été pris par téléphone. Il n'a pas jugé nécessaire de se réunir, vu les éléments recueillis lors de la réunion antérieure de la CCAF.

Les plans et documents précisant la réglementation prévue, selon chaque section du cadastre de FRUGIERES LE PIN ont été déposés , dès l'ouverture de l'enquête , dans la salle voisine du secrétariat , ou a été ouvert le dossier d'enquête

Pas de problèmes matériels particuliers pour la mise en place de l'enquête
Le dossier complet est resté en mairie durant la totalité de l'enquête publique

Le dossier d'enquête:

Le dossier présenté comporte les documents ci après :

- la liste des parcelles, avec leur références et le nom des propriétaires selon, les périmètres
- Les plans fixant la situation des divers périmètres de zonage sur chacune des sections
- Le rapport environnemental
- Le détail des interdictions et de la réglementation concernée
- L'avis de la DREAL
- Le registre des délibérations de la commission communale d'aménagement foncier , permettant de prendre connaissance des décisions successives intervenues pour la mise au point du projet de règlementation
- L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- Le registre d'enquête ouvert et paraphé

Entretien avec Mr le Maire le 02 février 2015

Lors de l'ouverture de l'enquête , nous avons examiné avec Mr le maire les éléments antérieurs à la mise en place de celle-ci .

Sur les conditions de mise en place de ce projet de réglementation Mr le Maire nous a indiqué qu'il n'y a pas eu de problème particulier notoire.

Lors des réunions de préparation avec la CCAF, le principe général a été bien expliqué et admis par les assemblées.

Une seule observation a été formulée par un propriétaire forestier et vue avec le Conseil Général

NOTRE ANALYSE du PROJET

La commune de FRUGIERES LE PIN se situe dans une zone partagée entre terres agricoles et forêts, et son altitude varie de 470m à 770 m, ce qui lui donne un caractère particulier dans son relief.

Les parties EST et OUEST reliées par un cordon central, sont constituées de terres et toute la zone ouest est ouverte vers la région Brivadoise tournée vers la Limagne .

Le partage réel et naturel de l'espace communal privilégie les boisements au NORD EST et au SUD de la commune. La répartition des terres se partage entre boisements à 44% et 52% pour la partie agricole

Il n'est pas recensé de zone Natura 2000 sur la commune

La commune ne semble pas posséder de réglementation antérieure qui puisse être opposable en matière de boisement.

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle réglementation, les objectifs poursuivis disent prendre en compte l'équilibre des exploitations en potentiel de terres cultivables, la protection de l'espace naturel et des sites, et la gestion équilibrée des ressources en eau

Cette ressource en eau est par ailleurs régie pour la commune de FRUGIERES LE PIN, par deux schémas : SAGE de L'Allier Aval et SAGE du haut Allier, lesquels ont imposé diverses orientations de gestion et cohérence articulées avec cette réglementation des boisements

La réglementation prévoit 3 périmètres pour les boisements :

- le périmètre interdit : pour limiter les nouveaux boisements**
- Le périmètre réglementé: dans lequel les boisements sont soumis à autorisation préalable**
- Le périmètre libre ou figure la quasi globalité des boisements existants**

Dans les choix retenus pour la conception du projet de réglementation de FRUGIERES LE PIN, nous notons, au vu de la délimitation sectorielle établie, la mise en avant d'enjeux environnementaux, faisant apparaître une forte pression sur les terres agricoles.

Le projet prévoit ainsi la remise en culture de 20 ha pris sur les friches et les bois intégrés en périmètre interdit

Le périmètre interdit semble se justifier compte tenu de cette pression agricole et de la protection environnementale vu le potentiel des zones humides et des petits cours d'eau.

Une maîtrise des boisements au travers des périmètres interdits et réglementé est donc proposée, ainsi que des mesures visant les résineux au droit des zones humides.

Ainsi, les objectifs légaux de la réglementation : "améliorer la répartition des terres entre agriculture, forêts, et espaces de nature, de loisirs, et habitat, tout en préservant les milieux naturels et paysages remarquables" doivent être les éléments indissociable à mettre en place .

- NOS OBSERVATIONS -

Le règlement proposé fixe l'occupation territoriale des boisements pour 94% de son potentiel actuel et le limite par une forte étendue du périmètre interdit . Nous voyons là une volonté marquée de ne pas aggraver la pression sur les terres agricoles, laquelle semble déjà assez présente.

Si l'existence des cours d'eau fait l'objet déjà d'une prise en compte par les schémas (SAGE) présents, les mesures de protection vis-à-vis des résineux , par éloignement de 7 mètres des rives paraissent donner satisfaction suite à l'avis de CCAF, et conforme à la législation .

Une protection des zones humides est mise en place par la délimitation des périmètres au droit des rivières et zones humides

Sur l'avis de l'autorité environnementale, la conclusion est plutôt favorable, même si des souhaits sont formulés . Par contre , l'observation concernant l'article L.122-10 du code de l'environnement pour le plan qui sera adopté devra être appliquée.

Durant notre enquête , un courrier en date du 28 février 2015 , nous a été déposé en mairie et examiné le 5 mars 2015 , lors de notre permanence en mairie , avec Mr le Maire.

Cette demande déjà formulée auprès de la CCAF selon nos renseignements, concerne diverses parcelles de Mr Jean GADAIX à Fourniat, sur la commune de FRUGIERES LE PIN .

Il souhaite voir ses parcelles classées en périmètre réglementé au lieu du périmètre interdit .

De l'entretien avec Mr le Maire , celui-ci nous indique que certaines de ces parcelles en cause ont déjà été cultivées dans le passé. Pour lui la pression foncière agricole est assez marquée dans sa commune.

A notre avis , cette demande va à l'encontre des enjeux définis et pris en compte par le projet de réglementation proposé .

Nous notons aussi , que parmi les parcelles indiquées, figurent des prés, des terres, des landes et des pâtures. Une seule parcelle est boisée pour environ 9000 m², sur les 7 ha mentionnés .

Au titre de la protection des terres agricoles, et de l'importance de la superficie concernée cette demande ne nous parait pas devoir être satisfaite

- NOS CONCLUSIONS .

Nous n'avons reçu qu'un seul courrier en mairie et aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête déposée en mairie .

Le dossier d'enquête comporte des éléments précis et bien lisibles sur la globalité des particularités , pour chacune des parcelles. Il permet ainsi à chaque propriétaire de bien connaître son positionnement.

Le peu de débats constaté porte plus sur les limites que sur les éléments de la réglementation. Une seule observation a été formulée , et elle avait déjà été vue au niveau de la CCAF

Comme l'indique le rapport de la DREAL, nous constatons aussi que le projet montre bien la volonté d'intégration de l'environnement et hiérarchise bien les enjeux

Il nous parait bien prendre en compte le caractère particulier de la commune dont le relief parfois difficile de certains secteurs, favorise plus les zones de boisements que l'agriculture .

La protection environnementale est traitée de manière satisfaisante pour les zones humides, pour les routes, et pour les rivières.

Les principes légaux en la matière sont ainsi bien intégrés .

NOTRE AVIS de COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ainsi :

Le dossier mis à l'enquête est complet et permet une bonne compréhension du projet

Le public et notamment les propriétaires , à l'issu de la procédure d'information, pouvaient valablement exprimer leurs avis.

Le projet de règlement des boisements constitue une avancée notoire pour la préservation d'une partie de l'environnement sur le territoire de la commune

Il permet de ne pas laisser s'accroître la pression foncière sur les terres agricoles et favorise l'organisation de l'espace et de la vie rurale dans ce secteur

Enfin, il constitue une référence pour les divers professionnels concernés , dans la gestion de leur espace patrimonial.

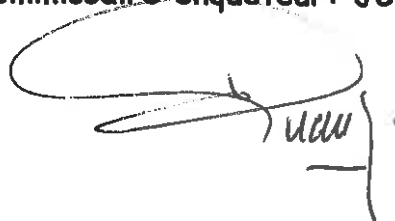
Les objectifs majeurs justifiant l'établissement de ce règlement sont ainsi, pour ce qui nous concerne, respectés et non contraire à l'intérêt collectif

Le plan adopté devra , comme demandé par la DREAL faire l'objet d'une application de l'article L122-10 du code de l'environnement

Pour ces raisons, j'émetts pour ce qui me concerne, un avis favorable sur le projet de règlement des boisements de la commune de FRUGIERES LE PIN

La demande de Mr GADAIX nous parait ainsi opposée à l'intérêt du projet et ne recueille pas notre assentiment

Le commissaire enquêteur: JC Guerrier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Guerrier', written over a faint circular stamp or watermark.